



# ACC-17 Contention physique des animaux de recherche

---

## 1. OBJECTIF

---

Le but de cette politique est de définir la contention physique prolongée et de préciser dans quelles circonstances elle peut être utilisée avec des animaux de recherche et d'enseignement. Cette politique exclut la contention utilisée à des fins cliniques. La contention prolongée (voir la définition ci-dessous) doit être évitée sauf si elle est essentielle pour atteindre les objectifs de recherche. La justification de la contention prolongée et l'examen des alternatives possibles doivent être fournis dans les protocoles d'utilisation des animaux pertinents et les procédures normalisées de fonctionnement (PNF), et l'approbation du Comité de protection des animaux (CPA) doit être obtenue avant de mettre en œuvre de telles pratiques. Cette politique est conforme aux normes du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et à la *Loi sur les animaux destinés à la recherche*, L.R.O. 1990, c.A221.

## 2. DÉFINITIONS

---

- 2.1. **Acclimatation** : La période pendant laquelle un animal s'habitue à un nouvel environnement (nouvelle cage, nouvelle pièce, nouveau bâtiment ou nouveau site) ou à de nouvelles activités (manipulation, personnel nouveau, procédures d'étude).
- 2.2. **Contention physique** : L'utilisation de moyens manuels, mécaniques ou chimiques (c'est-à-dire de sédatifs ou de tranquillisants) pour limiter une partie ou la totalité des mouvements normaux d'un animal à des fins tels que l'examen, la collecte d'échantillons, la thérapie, la manipulation expérimentale ou l'administration de médicaments. En général, les animaux sont gardés en contention pendant de courtes périodes, généralement quelques minutes, dans la plupart des applications de recherche et d'enseignement. Dans certains cas, les animaux peuvent être entraînés, avec des renforcements positifs, à présenter leurs membres ou à rester immobiles pendant de brèves procédures.
- 2.3. **Contention physique prolongée** : La contention physique d'un animal non sédaté pendant 30 minutes ou plus dans une position naturelle, 10 minutes ou plus dans une position non naturelle, ou toute durée pour toute position (naturelle ou non naturelle) dans laquelle une partie du corps est immobilisée.
- 2.4. **Position naturelle** : Une position dans laquelle un animal s'engage normalement (par exemple, toute position posturale normale pour cette espèce).
- 2.5. **Position non naturelle** : Une position dans laquelle l'espèce animale ne s'engagerait pas normalement, en supposant qu'il s'agit d'un animal en bonne santé.
- 2.6. **Une partie fixe du corps** : Toute partie du corps qui est maintenue de telle sorte que le mouvement de rotation normal de cette partie n'est pas possible, comme l'utilisation d'un support de tête pour la stabilisation de la tête lors de tests neurologiques. (Cette définition ne vise pas à inclure l'utilisation de dispositifs de contention tels qu'un sac pour lapin ou un dispositif de contention conique pour les prélèvements sanguins chez les rongeurs pendant des intervalles de moins de 30 minutes).

### 3. POLITIQUE

---

#### 3.1. **Lignes directrices importantes à prendre en compte lors de la rédaction d'un protocole ou d'un PNF pour la contention quelle qu'en soit la durée.**

- 3.1.1. Lorsque des dispositifs de contention sont utilisés, ils doivent être spécifiquement conçus pour atteindre des objectifs de recherche qui sont impossibles ou peu pratiques à réaliser par d'autres moyens, ou pour prévenir les blessures chez les animaux ou le personnel.
- 3.1.2. Des systèmes alternatifs qui ne limitent pas la capacité d'un animal à effectuer des ajustements posturaux normaux (par exemple, l'implantation sous-cutanée de mini-pompes osmotiques chez les rongeurs, les pompes à perfusion tenues sur le dos et l'hébergement en stabulation libre pour les grands animaux) devraient être envisagés et utilisés lorsque cela est compatible avec les objectifs de recherche.
- 3.1.3. Les dispositifs de contention ne doivent pas être utilisés simplement par commodité dans la manipulation ou la gestion des animaux. Ils ne doivent pas être considérés comme des méthodes normales d'hébergement.
- 3.1.4. La période de contention devrait être la plus courte possible pour atteindre les objectifs de recherche. L'animal doit s'acclimater au dispositif de contention (en augmentant progressivement la durée de contention jusqu'à ce que l'intervalle de temps prévu soit atteint) et à l'environnement du laboratoire avant la procédure, avec un entraînement si approprié pour permettre à l'animal de s'adapter à l'équipement et au personnel.
- 3.1.5. L'incapacité d'un animal à s'acclimater aux procédures est un facteur à prendre en compte lors de la sélection des animaux pour une étude. Les animaux qui ne parviennent pas à s'adapter à la contention ne devraient pas être assignés à l'étude ou devraient en être retirés.
- 3.1.6. Un animal placé dans un dispositif de contention **ne doit jamais être laissé sans surveillance**. Des dispositions doivent être prises pour une surveillance étroite par du personnel qualifié, et elles doivent être décrites dans le protocole approuvé.
- 3.1.7. Des soins vétérinaires doivent être prodigués si des lésions ou des maladies associées à la contention sont observées. La présence de lésions, de maladies, de comportements délétères ou mal adaptés ou d'autres changements comportementaux peut nécessiter le retrait temporaire ou permanent de l'animal du dispositif de contention. L'animal peut être retiré de la contention à la discrétion du personnel vétérinaire si cela est jugé nécessaire.
- 3.1.8. Le but de la contention et la durée de celle-ci doivent être clairement expliqués au personnel impliqué dans l'étude. Le personnel doit être formé pour utiliser correctement le dispositif.
- 3.1.9. Le protocole ou la PNF citée dans le protocole doivent inclure :
  - Une description générale du dispositif de contention.
  - Une justification scientifique, comprenant des références pertinentes de la littérature scientifique, spécifique au type de contention proposé, ainsi que des détails sur la période d'acclimatation qui sera utilisée pour l'entraînement des animaux.
  - La durée estimée de la contention, avec une durée maximale précisée.
  - Les procédures de surveillance prévues et les méthodes utilisées pour réduire la détresse animale (par exemple, l'acclimatation au dispositif).

#### 3.2. **Autres considérations**

- 3.2.1. La thermorégulation est un facteur critique dans de nombreuses procédures de contention. L'hyperthermie et l'hypothermie (plus rare) sont des séquelles courantes. Des efforts doivent être faits pour garder les animaux dans des conditions environnementales appropriées, et la capacité de l'animal à thermoréguler dans le dispositif de contention doit être prise en compte.

##### 3.2.1.1. **Études sur le terrain**

Pendant les mois chauds de l'année, les animaux devraient normalement être gardés en contention pendant les heures les plus fraîches de la journée ou dans des zones ombragées. La manipulation devrait être évitée lorsque les niveaux de température et d'humidité sont extrêmes, et des zones ombragées devraient être fournies au besoin, de même que des systèmes pour rafraîchir l'endroit tels que des arroseurs et des ventilateurs.

##### 3.2.1.2. **Rongeurs**

La contention prolongée d'un rongeur peut entraîner une hyperthermie ou une asphyxie. Tous les efforts doivent être faits pour utiliser le dispositif de contention le moins restrictif possible.

- 3.2.2. Il est important de se souvenir que la plupart des animaux sociaux établissent une hiérarchie. Un animal retiré d'un groupe social pendant une période prolongée peut ne pas être accepté de nouveau dans le groupe. Il peut également ne pas être accepté dans la même position hiérarchique et doit reconquérir sa place dans l'ordre. Cela augmente l'incidence des combats et le stress du groupe.
- 3.2.3. Les opportunités d'enrichissement du milieu devraient être envisagées et fournies chaque fois que possible. L'enrichissement du milieu (par exemple, la stimulation sociale, la proximité des congénères, l'enrichissement alimentaire) peut être bénéfique et réduire les niveaux de stress pendant la contention.
- 3.2.4. La disponibilité de la nourriture et de l'eau pendant la période de contention doit être conforme aux PNF du service vétérinaire et animalier (SVA), sauf s'il y a une justification spécifique approuvée par le CPA et le vétérinaire universitaire. Il est important de noter que la restriction alimentaire ou hydrique, en plus de la contention prolongée, représente un stress significatif pour la plupart des animaux et risque d'affecter les données de l'étude.

## **HISTORIQUE DES VERSIONS**

<b>DATE</b>	<b>VERSION</b>
1 <sup>er</sup> Mai 2015	Politique créée (v1)
Juillet 2015	Politique révisée (v2)